



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

intérieur : personnel  
Question écrite n° 3064

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que l'administration doit donner le bon exemple en matière de respect des droits sociaux. Or, dans le cadre du réexamen des demandes de cartes de séjour pour les immigrés en séjour irrégulier, le ministère de l'intérieur a autorisé des préfetures à procéder à des embauches temporaires de personnel. Dans les différentes préfetures concernées, une circulaire a donc été émise pour préciser les conditions du recrutement, c'est notamment le cas de la Moselle. Cette circulaire fixe des conditions techniques, ce qui est tout à fait légitime. Par contre, elle dispose de plus : « Ils ne devront pas avoir cumulé plus de 122 jours de travail dans les huit mois qui précèdent la fin du contrat qui leur sera proposé ». Cette exigence a pour seul but d'éviter que le ministère de l'intérieur soit obligé ensuite de prendre en charge des indemnités de chômage pour les personnes intéressées. Une telle attitude est particulièrement scandaleuse d'autant qu'à de nombreuses reprises par le passé, les pouvoirs publics ont limité l'utilisation répétitive de contrats à durée déterminée dans le secteur privé. Dans le cas sus-évoqué, c'est pourtant la même démarche ou tout au moins la même finalité qui est poursuivie. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne considère pas qu'il est particulièrement affligeant qu'un ministère agisse de la sorte.

### Texte de la réponse

La circulaire évoquée par l'honorable parlementaire, du 1er juillet 1997 adressée à Mmes et MM. les préfets des départements de métropole et à M. le préfet de police de Paris a pour objet de renforcer temporairement les moyens des préfetures en vue du traitement des dossiers de ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des décisions prises par le Gouvernement le 24 juin 1997. Les dispositions de cette circulaire, relatives au recrutement d'agents contractuels, procèdent de la volonté d'optimiser le service rendu par les préfetures en conciliant le strict respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et le souci d'économie des deniers publics.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Louis Masson](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3064

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 septembre 1997, page 2944

**Réponse publiée le :** 17 novembre 1997, page 4086